

PROVINCE DE NAMUR
Administration de la Santé Publique,
de l'Action Sociale et Culturelle
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

N/Réf. : DH/adt/10/80

Règlement pour l'octroi d'une prime « Chèque sport » liée à l'affiliation sportive des enfants de 1 ^{ère} année primaire habitant sur le territoire provincial

Article 1^{er} : Le contexte et les bénéficiaires

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une prime unique de 20 euros est accordée aux parents des enfants inscrits en première année primaire, qui en feront la demande conformément aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement. Chaque bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi que d'une seule prime et pour une seule activité sportive par enfant sur une période courant du 15 octobre 2011 au 30 juin 2012.

Article 2 : Les conditions d'octroi

Les parents qui sollicitent l'octroi de la prime visée par le présent règlement sont invités à fournir à la Province, une demande écrite à laquelle sont annexés les documents suivants :

- Un certificat de composition de ménage datant de moins de trois mois et fourni gratuitement par une des 38 communes de leur résidence, sur le territoire provincial.
- Une attestation, délivrée par l'établissement scolaire, de l'inscription de l'enfant concerné en 1^{ère} année primaire pour l'année scolaire 2011-2012.
- Une attestation délivrée par le club sportif prouvant le paiement de l'inscription de l'enfant durant l'année scolaire 2011-2012.

Les clubs sportifs entrant en ligne de compte pour l'octroi de ladite prime sont ceux qui sont affiliés à une fédération sportive elle-même reconnue par l'ADEPS.

Article 3 : Modalités de paiement

A la date de réception de la demande, la Province de Namur s'engage à se prononcer sur la recevabilité de celle-ci dans un délai de 30 jours ouvrables et en cas d'accord, de procéder au versement de la prime dans les trois mois suivants, sur le compte bancaire renseigné par les parents. La demande, accompagnée des attestations visées à l'article 2, doit être adressée entre le 15 octobre 2011 et le 30 juin 2012, cachet de la poste faisant foi, à la Cellule Observation de la Santé, du Social et du Logement de l'A.S.P.A.S.C. – 2, rue Bourtonbourt à 5000 Namur.